

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. ENSARGUEX Patrice.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme MINUTOLO Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - M. COQUILLAT Ludovic à Mme DELEAU Virginie - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 25
Contre : 0

ABSENTS (Excusés) : Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ORGEAS Jérôme.

Abstentions : 0

N° DELIB_52_2023

**Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé
du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône – années 2024 et 2025**

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et 95-1000 du 6 septembre 1995, la commune est tenue de fournir à ses agents une prestation de médecine professionnelle et préventive. Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a confié cette mission au pôle santé du C.D.G. 13. La précédente convention expire le 31 décembre 2023. La présente convention, d'une durée de deux ans prévoit les prestations suivantes :

- La médecine professionnelle et préventive
 - ↳ Les visites médicales obligatoires : visites d'embauche et visites périodiques,
 - ↳ Les visites médicales occasionnelles (changement de poste, reprise d'activité ...),
- L'action sur le milieu professionnel :

- ↳ l'amélioration des conditions de de vie au travail,
 - ↳ l'hygiène générale des locaux,
 - ↳ l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 - ↳ l'information sanitaire,
 - ↳ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- La prévention et la sécurité au travail
- ↳ Les missions d'inspection des services sur le terrain, d'évaluation et de conseil permettant à la commune de répondre aux obligations règlementaires en matière de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Les prestations sont facturées :

- 65.00 € par agent pour la médecine professionnelle,
- 1 226.00 € (coût forfaitaire annuel), pour la prévention et la sécurité au travail.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

VU la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU la délibération n° 25-19 du conseil d'administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 25 novembre 2019 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités,

VU la délibération n° 24-20 du 5 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône relative à l'élection du Président,

VU la délibération n° 36-21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention,

VU la délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'adhésion au pôle santé pour les années 2024 et 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser les pièces relatives à cette convention,

INSCRIT la dépense aux budgets 2024 et 2025.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 6 décembre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20231207-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-12-2023

Publication le : 07-12-2023



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA